ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 57581

Texte de la question

M Marcel Dehoux attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les orientations pour la periode 1992-1994 en matiere financiere et postale, et notamment les propositions de fermeture des agences postales jugees non rentables. En effet, alors que la mission de service public doit etre renforcee dans l'amenagement du territoire et que s'ouvre un debat sur la revitalisation du milieu rural, il ne faut pas oublier que nos campagnes vont abriter une population de plus en plus agee pour laquelle le maintien a domicile est recommande. Aussi, il lui serait reconnaissant de lui faire connaitre les mesures qu'il compte prendre afin de maintenir et de renforcer ce service essentiel qu'est l'agence postale dans les zones rurales.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre des schemas departementaux de presence postale, une place importante a ete reservee a la definition des nouvelles formes de presence en milieu rural pour maintenir la proximite et l'attractivite du reseau postal. La participation de La Poste a l'amenagement economique et social du territoire et le maintien du service public sont des preoccupations majeures du Gouvernement. Dans ce but, la polyvalence sera privilegiee en zone rurale afin de dynamiser l'activite des bureaux. Des amenagements sont donc apportes progressivement, en concertation avec les municipalites et en liaison avec les conseils postaux locaux, afin que l'implantation postale reste en harmonie avec l'evolution demographique et economique de chaque departement. L'agence postale, grace a sa souplesse de gestion, permet de conserver un point de contact meme si le trafic est tres faible. Il n'est donc pas question d'envisager des fermetures d'agences postales. En outre, les personnes agees ou a mobilite reduite beneficient d'un veritable service a domicile par l'intermediaire du facteur qui est habilite a realiser la plupart des operations postales et financieres sous la forme de commissions. De meme, les habitants d'une localite qui ne dispose pas d'un bureau de poste peuvent demander au bureau qui les dessert, sur simple appel telephonique avant huit heures, le passage du facteur.

Données clés

Auteur : M. Dehoux Marcel
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57581
Rubrique : Postes et telecommunications
Ministère interrogé : postes et télécommunications
Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2099